



Convention sur la conservation  
des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CMS/1997/L.11  
14 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CINQUIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES

Genève, 10-16 avril 1997

PROJET DE RECOMMANDATION 5.2

MESURES CONCERTÉES EN FAVEUR DES ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II

Adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session  
(Genève, 10-16 avril 1997)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation  
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Notant que des espèces ou des populations d'espèces figurant à l'annexe II se trouvent dans un état de conservation très défavorable et que leur conservation et leur gestion appellent une coopération urgente au niveau international;

Consciente que toutes ces espèces ne font pas actuellement l'objet d'un accord ou, étant donné le rythme de déclin de leurs populations, qu'il ne convient pas d'attendre qu'elles fassent l'objet d'un accord pour contribuer rapidement à leur conservation;

Prenant note des conclusions et des recommandations de la septième réunion du Conseil scientifique (Genève, 7 et 8 avril 1997);

Recommande que les Parties prennent des mesures concertées pour améliorer la situation de ces espèces;

Charge le Conseil scientifique d'élaborer pour chaque session de la Conférence des Parties une liste des espèces inscrites à l'annexe II qui exigent une attention spéciale au cours de la prochaine période triennale;

Donne pour instruction au secrétariat d'aider le Conseil scientifique à effectuer cet examen en veillant à ce que le Conseiller chargé de la liaison à ce sujet fournisse régulièrement une mise à jour de leur état;

Recommande en particulier d'envisager que *Crex Crex*, *Coturnix coturnix* et *Cygnus melanocorypha* fassent l'objet de la présente recommandation pour l'exercice triennal 1998-2000.

-----